

Avis au public
EAU/AUT/26/0565

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

(en application de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Enlèvement de sédiments sous le pont ferroviaire enjambant le cours d'eau « Kaylbaach » à Huncherange

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration de la gestion de l'eau a été saisie d'une demande d'autorisation No. EAU/AUT/26/0565 de la part de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL concernant l'enlèvement de sédiments sous le pont ferroviaire enjambant le cours d'eau « Kaylbaach » à Huncherange.

La commune de Bettembourg en a été informée par courrier électronique du 19 mai 2026.

Fait à Bettembourg, le 20 mai 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

